

Commission de l'égalité

AUX MEMBRES DE L'ORDRE

Genève, le 30 janvier 2020

Concerne : Demande de modification des Statuts

Chères Consœurs,
Chers Confrères,

La Commission de l'égalité, créée à la suite des états généraux de l'Ordre des avocats de septembre 2018, a présenté au Conseil de l'Ordre deux modifications statutaires afin de les soumettre au vote lors de notre prochaine assemblée générale.

Ces modifications sont issues de propositions faites lors de ces mêmes états généraux. Elles avaient reçu un soutien très majoritaire lors du vote consultatif effectué parmi les membres réunis afin de réfléchir sur divers aspects de la profession ainsi que sur les perspectives et développements souhaités pour notre Ordre.

Si certains principes vont aujourd'hui de soi, certains constats nous amènent néanmoins à considérer qu'ils doivent être inscrits clairement et rappelés, afin de participer aux développements souhaités par nous tous, visant à assurer une meilleure représentativité, notamment entre hommes et femmes, au sein de notre profession et de l'Ordre des avocats.

Sans vouloir être exhaustif, le fait que la très nette majorité des brevets soient décernés à des femmes, alors que ces dernières ne représentent qu'un extrêmement faible pourcentage des chefs d'étude, démontre les progrès et les efforts qui doivent encore être poursuivis afin de parvenir à une certaine égalité dans l'avocature.

L'acceptation des deux modifications suivantes aurait valeur d'exemple et représenterait un premier jalon posé en direction des objectifs précités. Elle constituerait ainsi un message vers l'extérieur d'un engagement pris par une des associations professionnelles de référence au niveau national.

PROPOSITION DE MODIFICATION STATUTAIRES

Les articles 2 et 32 des Statuts de l'Ordre des avocats de Genève sont modifiés comme suit (propositions de modification en rouge) :

Modification 1 :

« Art. 2 But

L'Ordre des avocats a pour but :

- ¹ de sauvegarder l'honneur et le prestige du barreau genevois et de ses membres ;
- ² d'établir et d'entretenir entre ses membres des relations de confraternité, de développer l'esprit de solidarité, de maintenir le sentiment de l'honneur et de la dignité dont tout avocat doit faire preuve, **en veillant au respect de l'égalité entre ses membres et en rejetant toute forme de discrimination.**
- ³ d'assurer le maintien de bons rapports entre la magistrature et le barreau ;
- ⁴ de défendre la profession d'avocat et de sauvegarder les intérêts de ceux qui l'exercent ;
- ⁵ de s'occuper des questions intéressant d'une manière générale le barreau genevois en dehors de toute considération politique ou religieuse ;
- ⁶ de fixer les Us et Coutumes et de veiller à leur respect ;
- ⁷ d'étudier toutes questions juridiques et d'ordre professionnel ;
- ⁸ d'entretenir des relations avec d'autres barreaux suisses et étrangers ;
- ⁹ de veiller à la fixation et au respect des conditions auxquelles, avec l'assurance de réciprocité, les avocats étrangers peuvent être admis à exercer la profession à Genève ;
- ¹⁰ d'organiser et d'administrer une permanence de consultations juridiques au service du public ;
- ¹¹ d'exercer toute autre compétence pouvant lui être attribuée par la loi et ses règlements d'application. »

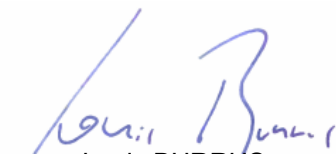
Modification 2 :


« Art. 32 Commissions

- ¹ Le Conseil crée des commissions appelées à traiter des travaux déterminés, composées de membres choisis en son sein ou en dehors de lui. Elles appliquent les décisions du Bâtonnier et/ou du Conseil et sont liées par les décisions de l'Ordre.
- ² En règle générale, les commissions sont présidées par un membre du Conseil. Un membre du comité du Jeune Barreau est membre d'office de chacune des commissions.
- ³ Le Conseil assigne aux commissions les tâches sur lesquelles ses travaux doivent porter.
- ⁴ Les présidents des commissions rapportent régulièrement au Conseil sur l'avancement des travaux.
- ⁵ **Les commissions veillent à respecter dans leur composition une proportion équilibrée entre hommes et femmes. »**

Pour les raisons évoquées plus haut et afin de démontrer clairement notre attachement aux questions liées à la complémentarité et à l'équilibre qui participent à la richesse de notre Ordre, la Commission de l'égalité vous propose d'introduire ces deux modifications statutaires.

Nous vous remercions de votre attention et vous prions de recevoir, chères Consœurs, chers Confrères, l'assurance de nos sentiments dévoués et confraternels.


Louis BURRUS
Co-Président


Karin GROBET THORENS
Co-Présidente